La taxe de séjour au réel

Mode d'emploi

RAPPELS

➔ Existe depuis 1910 en France
➔ Mode de versement déclaratif
➔ Pas assujetti à la TVA

➔ Payée par les touristes
➔ Collectée par les logeurs
➔ Gérée localement par la Communauté de Communes

" Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire "

LES ETAPES

➔ **Vous retournez** le « ***bordereau de déclaration*** » (*p6*) à la Communauté de Communes **avant le 15 mai**, accompagné d'une attestation de classement ;

➔**Vous collectez** la taxe de séjour auprès des touristes :

Du 1er juin au 30 septembre.

➔ **Vous faites apparaître** le montant de la taxe de séjour distinctement sur la facture de vos clients et l'affichez dans votre hébergement.

➔ **Vous conservez** les sommes collectées jusqu'au **30 septembre**, date de reversement. Ces sommes entrent dans un compte dit "de tiers" en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour.

➔ Vous retournez à la Communauté de Communes un exemplaire de votre « ***registre du logeur*** » (*p4*) ainsi que de l' « ***Etat récapitulatif*** » (*p5*) accompagnés de la **somme** de la taxe de séjour à reverser **avant le 20 octobre**.

LA TARIFICATION

➔ **Qui est exonéré de taxe de séjour ?**

- *Les **exonérations** obligatoires sont* :
  - Les enfants de moins de treize ans
  - Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire
  - Les mineurs pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
  - Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes…)
  - Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.

- *Les **réductions** obligatoires sont :*
  - Les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

➔ **Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?**

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les natures et catégories d'hébergement. La Communauté de Communes du Haut Minervois a retenu les tarifs suivants :

Les tarifs suivants sont valables par jour et par personne assujettie

	Classement en étoiles	Nature des hébergements	Fourchette légale	Tarif retenu
TAXE DE SEJOUR AU REEL	4 et 5 étoiles	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,65 et 1,50 €	**1,10 €**
	3 étoiles	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,50 et 1,00 €	**0,80 €**
	2 étoiles	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances de catégorie grand confort, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,30 et 0,90 €	**0,70 €**
	1 étoile	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances de catégorie confort, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 et 0,75 €	**0,40 €**
	-	Hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	entre 0,20 et 0,75 €	**0,40 €**
	3 et 4 étoiles	Terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	entre 0,20 et 0,55€	**0,35€**
	1 et 2 étoiles	Terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	**0,20€**

LE REVERSEMENT

➔ **Quand ?**

Vous devrez effectuer **un** reversement dans l'année, le **30 Septembre.**
Ce reversement doit avoir lieu impérativement avant le 30 octobre.

➔ **Comment ?**

Vous reversez la somme perçue en joignant l**e registre du logeur** ainsi que **l'état récapitulatif signé**

Le registre de logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir : la date d'arrivée, de départ, le nombre de personnes assujetties, le nombre de personnes exonérées, la somme de taxe de séjour récoltée, les motifs de réduction ou d'exonération le cas échéant.

➔ **Où ?**

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès du régisseur de recettes dans les locaux de la Communauté de Communes du Haut Minervois.

➔ **Sanctions**

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi, à savoir des pénalités de retard, des peines d'amende prévues pour les contraventions de 2ème et 3ème classe.

Pour toute précision contactez nous :

Communauté de Communes
du Haut Minervois Service Tourisme
18rue Léo Lagrange 11160 PEYRIAC MINERVOIS
Tél : 04.68.78.10.85 - Fax : 04.68.78.33.25 - Mail : tourisme-cdc.hautminervois@wanadoo.fr